

→ Références réglementaires

- ✓ Accident :
Articles L4121-1 et L4121-2,
R4141-17 à R4141-20 du
Code du Travail.
- ✓ Secours :
Articles L4121-3, R4224-14 à
R4224-16 du Code du Tra-
vail.
- ✓ Formation à la sécurité :
Articles L4141-2, R4141-3 et
R4141-13 du Code du Tra-
vail.
- ✓ SST :
Circulaire CNAMTS N°
53/2007 du 03/12/07.

→ Pré-requis

- Posséder le certificat SST
en cours de validité,
- Avoir suivi la formation
"Bases en Prévention", selon
le référentiel national.

→ Durée

- Formation initiale :
56 heures (soit 8 jours).

- Recyclages :
21 heures (soit 3 jours).

→ Périodicité

- Recyclage tous les 24 mois
au plus, comportant une éva-
luation de l'aptitude.

→ Nombre de participants

- 10 maximum.

→ Conditions matérielles

- Salle, tables et chaises,
- Mur clair pour projection,
- Tableau papier ou tableau
effaçable.

PUBLIC VISE

- Personnel devant enseigner les gestes de premiers secours dans le cadre de l'organisation Santé et Sécurité de l'entreprise, ou formateur employé par un organisme de formation.
- Il s'agit prioritairement des personnels des entreprises relevant du régime général de la sécurité sociale. La formation concerne aussi les salariés des entreprises hors RGSS ayant signé une convention avec l'INRS ou souhaitant adopter cette formation.

OBJECTIFS

- A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de former, évaluer et recycler les salariés, en matière de sauvetage secourisme du travail, dans le cadre de son activité professionnelle.
- Validation : Un test d'aptitude pédagogique terminant la formation, permet s'il est favorable, de délivrer un certificat de Formateur SST autorisant l'enseignement du sauvetage secourisme du travail. Pour rester valable, ce certificat impose une formation continue obligatoire.

PROGRAMME DE FORMATION

→ Enseignements théoriques

- Appropriation des documents de référence.
- Pédagogie spécifique au sauvetage secourisme du travail.
- Conduite des apprentissages spécifiques (formation initiale et continue des SST).
- Evaluation des SST.

→ Enseignements Pratiques

- Exposés-débats, travaux en sous-groupes, simulations de situations pédagogiques.

Note

Cette formation doit être réalisée par un formateur d'un organisme habilité par l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS).